



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2025-05

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2025-05-23-00006 - ARRÊTÉ?? portant délégation de signature à Madame Pascale COQ, directrice académique?? des services de l'éducation nationale de l'Essonne en charge du service?? académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)	Page 3
IDF-2025-05-23-00005 - Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif (4 pages)	Page 6
IDF-2025-05-23-00009 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation?? nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 11
IDF-2025-05-23-00007 - portant délégation de signature administrative du recteur à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation?? nationale de l'Essonne (3 pages)	Page 15
IDF-2025-05-23-00008 - portant subdélégation de signature financière du recteur à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation?? nationale de l'Essonne (4 pages)	Page 19

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-05-23-00006

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame
Pascale COQ, directrice académique
des services de l'éducation nationale de
l'Essonne en charge du service
académique mutualisé de la gestion des bourses
du second degré

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Pascale COQ, directrice académique
des services de l'éducation nationale de l'Essonne en charge du service
académique mutualisé de la gestion des bourses
du second degré**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Pascale COQ en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 05 mars 2025 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général adjoint, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de **Madame Pascale COQ**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.



ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe, **Grégory MACIAZEK**, directeur académique adjoint et à **Monsieur Bertrand LE BAIL**, secrétaire général par intérim, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Grégory MACIAZEK, directeur académique adjoint et de Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle SOUSTRE**, cheffe du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature n°IDF-2025-03-14-00009 du 14 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 23 mai 2025.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-05-23-00005

Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles
portant subdélégation de signature à caractère
administratif

**Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles portant
subdélégation de signature à caractère administratif**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- Vu le code l'éducation, notamment ses articles R335-5 et 551-13 ;
- Vu le code du service national et notamment ses article L120-2, R120-9 et R121-35 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1, R227-21, R227-22, D432-11 et D432-18 ;
- Vu le code du sport, notamment ses articles R114-13, R114-17, R114-18, R114-22 (dernier alinéa) et R114-37, R212-10-8 à R212-10-16 ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

- Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu les protocoles territoriaux conclus entre le préfet de région, préfet de Paris, les préfets de département et le recteur de la région académique d'Ile-de-France présentés en CAR le 16 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de région, préfet de Paris et le recteur de la région académique d'Ile-de-France et de l'académie de Paris le 24 décembre 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, rectrice de Paris, Mme Julie BENETTI ;
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- Vu le décret du 03 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de Madame Pascale COQ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- Vu le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 04 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2025, n°2025-034-RRA de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France portant délégation de signature à caractère administratif.

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- **Madame Pascale COQ**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

Pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à, **Madame Floriane DUGUET**, secrétaire générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE et de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel HERVET**, cheffe du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), **Monsieur Aurélien RAMBAUD**, adjoint à la cheffe du SDJES.

Article 4

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Madame Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe, **Monsieur Grégory MACIAZEK**, directeur académique adjoint et à **Monsieur Bertrand LE BAIL**, secrétaire général par intérim.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, Madame Rachel MEYNENT, Madame Véronique GASTÉ, Monsieur Grégory MACIAZEK, Monsieur Bertrand LE BAIL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DEFREITAS**, chef du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), **Madame Estelle AZEU**, adjointe au chef du SDJES, **Madame Christelle HAMON**, responsable du service jeunesse du SDJES.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 6

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, délégation de signature est donnée à, **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, **Madame Maïlys PUYGAUTHIER**, cheffe du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), **Madame Caroline BOUHÉLIER**, secrétaire générale, **Monsieur Emmanuel NEIL**, adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale pour le 1er degré.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Madame Véronique PAROUTY, Monsieur Jacques FLODROPS, Madame Maïlys PUYGAUTHIER, Madame Caroline BOUHÉLIER, Monsieur Emmanuel NEIL, délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique MICHAUX**, secrétaire générale adjointe, **Madame Sonia CHABANE**, adjointe à la cheffe du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Article 8

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Isabel ALBAR**, directrice académique adjointe, **Madame Valérie LEGALLICIER**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ**, directeur académique adjoint, **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, Madame Isabel ALBAR, Madame Valérie LEGALLICIER, Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe LAFONT**, chef du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et à **Monsieur William TORDJAMN**, adjoint au chef du SDJES.

Article 10

L'arrêté rectoral n°IDF-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 11

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 23 mai 2025.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-05-23-00009

Arrêté portant subdélégation administrative de
signature du recteur à Monsieur Olivier
WAMBECKE, directeur académique des services
de l'éducation
nationale du Val d'Oise

ARRÊTÉ

portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE



ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale-spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, **Madame Isabel ALBAR**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

3/3

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Isabel ALBAR, de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Karine KLAINE**, cheffe de la division des moyens, du pilotage et de l'accompagnement, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KLAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Carole GERMA**, cheffe du service d'appui aux établissements, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2024-06-21-00008 du 21 juin 2024 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 23 mai 2025.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-05-23-00007

portant délégation de signature administrative
du recteur à Madame Pascale COQ, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de l'Essonne

ARRÊTÉ

portant délégation de signature administrative du recteur

**à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation
nationale de l'Essonne**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Pascale COQ en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 05 mars 2025 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général adjoint, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale COQ** directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leurs chefs d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Madame Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe, **Monsieur Grégory MACIAZEK**, directeur académique adjoint, **Monsieur Bertrand LE BAIL**, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.



ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, de Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, de Monsieur Grégory MACIAZEK, directeur académique adjoint et de Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général par intérim, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Éric JAVOY**, adjoint au DASEN en charge du premier degré, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels du premier degré et des personnels non-titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, à l'exception des actes relatifs à la nomination des professeurs des écoles stagiaires.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, de Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, de Monsieur Grégory MACIAZEK, directeur académique adjoint, de Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DUHEC**, Cheffe de la Division de l'appui, du conseil et de la prévention (DACP) ou à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chargé de mission à la cellule d'appui et de conseil aux EPLE, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leurs chefs d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral IDF-2025-03-11-00007 du 11 mars 2025 portant délégation de signature administrative est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 23 mai 2025.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-05-23-00008

portant subdélégation de signature financière du
recteur à Madame Pascale COQ, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de l'Essonne

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature financière du recteur
à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation
nationale de l'Essonne**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Pascal COQ en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** l'arrêté du 05 mars 2025 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général adjoint, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Pascale COQ** directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;



- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Madame Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe, **Monsieur Grégory MACIAZEK**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Bertrand LE BAIL**, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Grégory MACIAZEK, directeur académique adjoint, Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, et **Madame Maria Del Pilar CRETE**, cheffe de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Maria Del Pilar CRETE, délégation de signature est donnée à **Madame Laëtitia MOREAU**, chargée de mission de contrôle financier, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Grégory MACIAZEK, directeur académique adjoint, Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, cheffe de la division de l'école inclusive (DEI) ou à **Madame Dorothée RENAULT**, son adjointe, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.



ARTICLE 5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Grégory MACIAZEK, directeur académique adjoint, Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général par intérim, Madame Dominique ROCHAS, cheffe de la division de l'école inclusive (DEI) et de Madame Dorothee RENAULT, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Harmony BAILLET** et à **Madame Nathalie SIMON-BUDAL**, cheffes de bureau DEI, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Grégory MACIAZEK, directeur académique adjoint, Monsieur Bertrand LE BAIL, secrétaire général par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann HUBERT**, chef de la division des ressources humaines (DRH), à l'effet de signer les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral IDF-2025-03-11-00006 du 11 mars 2025 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 23 mai 2025.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION